



Syndicat de l'enseignement
de la région du Fer - CSQ



RÈGLEMENT FONDS D'AIDE À LA JEUNESSE DANIELLE-BERGERON

Révisé, mai 2008

Règlement

Fonds d'aide à la jeunesse Danielle-Bergeron

1. DÉFINITION

Le Syndicat de l'enseignement de la région du Fer (SERF) crée un fonds spécial appelé « Fonds d'aide à la jeunesse Danielle-Bergeron » ci-après désigné FAJDB.

2. COMITÉ FAJDB

Le Conseil régional du SERF nomme un Comité du FAJDB composé des membres du Comité des finances du SERF.

Les mandats du Comité FAJDB sont les suivants :

- a) faire la promotion du Fonds;
- b) recueillir les projets et les analyser;
- c) se nommer un porte-parole;
- d) recommander au Comité d'administration les projets à financer;
- e) élaborer un mécanisme de suivi de projets;
- f) faire un rapport au Comité d'administration et au Conseil régional;
- g) faire toute étude qu'il jugera nécessaire selon les mandats reçus par les instances.

Les décisions se prennent à la majorité des voix.

S'il y avait égalité, la présidence du SERF serait alors invitée à trancher en utilisant son vote prépondérant.

3. BUDGET ALLOUÉ AU FAJDB

- 3.1 À chaque année financière, une somme de 3 000 \$ est affectée au poste FAJDB. Cette somme n'est pas transférable.
- 3.2 Si des sommes ne sont pas utilisées dans l'année courante, elles sont versées dans la réserve "Fonds jeunesse" du placement Chorus.

4. OBJECTIFS DU FONDS

Les objectifs principaux du FAJDB sont les suivants :

- a) favoriser l'esprit d'initiative chez les jeunes et adultes;
- b) appuyer les jeunes et adultes faisant preuve d'esprit de responsabilité;
- c) encourager les jeunes et adultes dans la recherche d'activités aptes à élargir leur culture générale;
- d) aider financièrement les jeunes et adultes dans la réalisation de projets;
- e) inciter les autres organismes du milieu à s'impliquer auprès des jeunes et adultes.

5. UTILISATION DU FONDS

Suite aux recommandations du Comité du FAJDB, le Comité d'administration approuve les bourses à distribuer selon le budget alloué. Advenant un dépassement, les sommes seront prises à même la réserve "Fonds jeunesse" du placement Chorus.

Les modalités de versement de la bourse seront déterminées à l'acceptation de la demande.

Le FAJDB ne peut en aucun cas pallier aux responsabilités et aux obligations des commissions scolaires. En ces sens, le FAJDB n'accepte que les demandes couvrant les montants des biens ou matériel utilisés uniquement pour les fins du projet.

6. A) CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles :

- a) les élèves du niveau primaire, du niveau secondaire et de l'éducation des adultes inscrits dans une école ou centre desservi par le SERF;
- b) ceux et celles qui dans la présentation fournissent :
 - 1. une facture prouvant la mise en marche du projet
 - 2. une prévision budgétaire
 - 3. les objectifs qui se doivent d'être en lien direct avec l'éducation;
- c) les projets individuels ou collectifs;
- d) les projets individuels présentés par les élèves se distinguant par leurs efforts et leur travail soutenus;
- e) les projets soumis avant minuit le 15 janvier de chaque année scolaire;

- f) le projet doit être réalisé avant le 31 août de l'année pendant laquelle la bourse a été versée;

En cas d'égalité, les projets provenant des secteurs n'ayant pas reçu de bourse l'année précédente seront favorisés.

B) VERSEMENT DE LA BOURSE FAJDB

Une facture de la réalisation du projet doit être acheminée au SERF pour le versement de la bourse. Les bourses sont d'un montant maximal de 500 \$ par projet.

7. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT

Le règlement du FAJDB peut être amendé par le Conseil régional.

Formulaire de demande de bourse au FAJDB

CRITÈRES À RESPECTER

- A) Sont admissibles :
- a) les élèves du niveau primaire, du niveau secondaire et de l'éducation des adultes inscrits dans une école ou centre desservi par le SERF;
 - b) ceux et celles qui, dans la présentation, fournissent :
 - une preuve de mise en marche du projet
 - une prévision budgétaire
 - les objectifs qui se doivent d'être en lien direct avec l'éducation;
 - c) les projets individuels ou collectifs;
 - d) les projets individuels présentés par les élèves se distinguant par leurs efforts et leur travail soutenus;
 - e) les projets soumis avant minuit le **15 janvier** de chaque année scolaire et adressés au secrétaire-trésorier du SERF.
- B) Versement de la bourse :
- Une facture de la réalisation du projet doit être acheminée au SERF pour le versement de la bourse.
- C) Chaque demande devra contenir :
- a) le titre du projet;
 - b) la description du projet :
 - 1. objectifs
 - 2. contenu détaillé du projet
 - c) les prévisions budgétaires accompagnées de la description des moyens de financement et des subventions obtenues par d'autres organismes.
- D) Chaque demande devra par la suite être acheminée à la personne occupant le poste de secrétaire-trésorier du SERF.

FONDS D'AIDE À LA JEUNESSE DANIELLE-BERGERON

Formulaire de demande de bourse

Secteur : _____

École : _____

Adresse : _____

Nombre d'élèves impliqués : _____

Nom de la personne responsable : _____

Titre du projet : _____

Date de la réalisation du projet : _____

Description du projet :

A) Objectifs pédagogiques :

B) Contenu détaillé du projet :

C) Prévisions budgétaires, description du financement, factures prouvant la mise en marche du projet :

DÉPENSES	Coût (\$)
TOTAL	

REVENUS	MONTANT (\$)
TOTAL	

Retourner à : Secrétaire-trésorier, SERF
9 rue Napoléon, Sept-Îles (Québec) G4R 3K5
Tél : (418) 962-5375 1-800-463-1734
Télécopieur : (418) 968-4342